

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3933-2015

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680
Montréal (Québec) H3A 2M7
(ci-après « **UMQ** »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la «*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2016-2017* » à la suite de la décision procédurale D-2015-129, en date du 5 août 2015;
2. L'UMQ représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, en encourageant le relais et la prise en charge de son action tant au plan régional que par ses caucus d'affinité, afin d'avoir une voix auprès de toutes les instances politiques et dirigeantes;
3. La structure de l'UMQ, du fait de ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines et ses municipalités régionales de comté (MRC), ses grandes villes, ses cités régionales, ses municipalités de centralité et ses municipalités locales;
4. L'UMQ compte plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal. Ils regroupent près de 80% de la population québécoise et gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de

ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;

6. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants d'électricité, répartis dans toutes les classes de tarifs généraux;
7. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes d'Hydro-Québec, à savoir les dossiers R-3479-2005, R-3603-2006, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3610-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3644-2007, R-3669-2008, R-3670-2008, R-3677-2008, R-3703-2009, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3748-2010, R-3768-2011, R-3770-2011, R-3776-2011, R-3788-2012, R-3814-2012, R-3854-2013 et R-3905-2014;

II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ :

8. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de consommatrices d'électricité, dans le cadre de la décision que cette dernière devra rendre relativement à la demande du Distributeur pour la demande relative à l'établissement de ses tarifs pour l'année tarifaire 2016-2017;
9. L'UMQ en tant qu'organisme voué à la défense des intérêts des abonnés municipaux, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui touche directement et à plusieurs égards les intérêts de l'ensemble des municipalités;

III. CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ

10. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2015-129 de la Régie, datée du 5 août 2015, donnant suite à la demande d'Hydro-Québec relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2016-2017, laquelle se fera en mode « coût de service »;
11. De façon non limitative, l'UMQ compte aborder un nombre limité de sujets, en recherchant les conclusions exposées ci-après;
 - a. Déterminer l'impact de la proposition du Distributeur à l'égard de la disposition des deux comptes de *pass on*. (HQD-3, doc. 3). L'UMQ voudra valider à la fois le respect des principes comptables usuels, de même que l'intérêt de la clientèle dans cette proposition, comme elle l'avait fait dans le dossier tarifaire précédent (R-3905-2014).
 - b. Examiner les orientations à l'égard de la révision tarifaire que le Distributeur a incluse à sa demande, qui auront un impact certain sur la suite de ce dossier, amorcé au printemps 2015 et qui doit se poursuivre jusqu'au printemps 2016. (HQD-14, doc. 2). L'UMQ voudra notamment s'assurer que la suite de l'exercice de révision tarifaire ne sera pas inutilement restreinte par les propositions du Distributeur en matière d'orientations.
 - c. Apprécier les initiatives du Distributeur à l'égard de la révision proposée de certains indicateurs de service, notamment en fonction des besoins identifiés par la clientèle municipale. (HQD-2, doc. 1). L'UMQ, à cet égard, voudra

s'assurer que le suivi effectué par le Distributeur à une rencontre de travail tenue en juin 2015, respecte les attentes et la compréhension des intervenants qui ont participé à l'exercice et voudra, au besoin, apporter des précisions et des propositions d'amendement.

- d. Valider la portée du plan d'investissements proposé par le Distributeur, notamment en ce qui concerne le maintien des actifs et l'amélioration de la qualité. (HQD-9, doc. 5). L'UMQ est particulièrement intéressée à s'assurer que l'efficience dont se targue le Distributeur ne se réalise pas aux dépens du maintien du service à la clientèle ni de la fiabilité du réseau.
- e. Commenter les propositions du Distributeur à l'égard de certaines hausses des prix, tarifs et frais d'électricité en fonction des besoins et attentes du milieu municipal. (HQD-14, doc. 3). L'UMQ entend souligner le lien qui doit être établi entre d'une part l'amélioration de l'efficience globale du Distributeur et, d'autre part, le reflet qu'un ensemble de prix, tarifs et frais doit fournir au niveau des coûts chargés aux demandeurs de ces services.

IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE

- 12. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, groupes de travail, etc.) qui seront définies ultérieurement par la Régie;
- 13. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres sur les sujets à être abordés et les conclusions recherchées par Hydro-Québec;
- 14. L'UMQ a également l'intention de questionner Hydro-Québec sur sa preuve et pourrait présenter une preuve sur l'ensemble des sujets abordés;

V. BUDGET PRÉVISIONNEL

- 15. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé, au moment opportun, l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;

VI. COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

- 16. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, **Me Martine Burelle**, avec une copie adressée à son analyste, **Monsieur Pierre Prévost**, aux coordonnées suivantes :

- **Me Martine Burelle**
Bélanger Sauvé
5 Place Ville-Marie, bureau 900

Montréal (Québec)
H3B 2G2
Courriel : mburelle@belangersauve.com
Cabinet affilié à : LeChasseur Avocats Itée (procureur de l'UMQ)
Courriel : malechasseur@lechasseuravocats.com

- **Monsieur Pierre Prévost**

Prévost Conseil inc.
7085, avenue Giraud
Anjou (Québec) H7X 1V1
Téléphone : (514) 355-1318
Courriel : prevostconseil@videotron.ca

17. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

VII. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier tant sur les sujets abordés par le Distributeur que sur les sujets soulevés particulièrement par elle et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 20 août 2015

(s) Marc-André LeChasseur

Marc-André LeChasseur
LeChasseur Avocats Itée
Procureur de la partie intéressée UMQ